

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

---

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN FILM AU CAP COZ

---

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'en raison du tournage du film « Gilles United » au Cap Coz, le mardi 16 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

---

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du lundi 15 décembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 08 heures sur le parking du Loc'h.  
Il sera également interdit du mardi 16 décembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 08 heures le long de la Descente du Loc'h, de l'intersection avec Hent Kersentic jusqu'à l'intersection avec la Descente de Bellevue.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite du mardi 16 décembre 2025 à partir de 08 heures jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 08 heures, sur les rues suivantes :  
- Descente du Loc'h, de l'intersection avec Hent Kersentic jusqu'à l'intersection avec la Descente de Bellevue,  
- Descente de Bellevue de l'intersection avec le chemin de de Parc Haro jusqu'à l'intersection avec la descente du Loc'h.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par Hent Kersentic, le Chemin de Parc Haro et Hent Treuz.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- notifié au pétitionnaire à savoir, Mme Audrey Amann, Régisseuse adjointe

Publié au recueil administratif,

- Monsieur Le Directeur Général des Services de Fouesnant,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Fouesnant,

- Service Communication de la Mairie de Fouesnant,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 décembre 2025

Le Maire,



Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)